



Opération « adopte tes poules »

Charte d'adoption



Je soussigné (e)....., m'engage à prendre soin des deux poules offertes dans le cadre de l'opération « adoptes tes poules », toute leur vie durant.

Je m'engage à leur octroyer les soins nécessaires à leur maintien en bonne santé.

Je m'engage également à leur offrir quotidiennement de l'eau propre et une nourriture de qualité, les déchets de préparation et de restes de repas mais aussi des céréales (blé, maïs, avoine, seigle, etc.).

Je m'engage enfin à assurer le confort et le bien-être de ces poules en les logeant dans un poulailler offrant mangeoire, abreuvoir, pondoirs, dortoir, perchoir et une bonne litière de paille.

J'atteste ne pas avoir de poules à mon domicile.

J'atteste ne pas être soumis à un règlement dans ma commune/lotissement qui interdit d'avoir un poulailler.

En cas de non-respect de ces exigences ou de nuisances constatées, les poules ainsi que le matériel qui aura été éventuellement fourni (poulailler gagné par tirage au sort) seront retirés du foyer dans lequel ils ont été placés sans recours possible pour ce dernier ni quelconque indemnisation ou dédommagement.

J'accepte l'utilisation de mon image pour les supports de communication de la collectivité.

Pour le poulailler gagné par tirage au sort, il est interdit de le vendre, de le céder ou de les destiner à un tout autre usage. Dans ces cas, le poulailler devra être intégralement remboursé.

Fait à, le

Signature

Nom/Prénom :

Adresse :

Commune :

Règlement opération « Adopte tes poules ».

Dans le cadre de la réduction des déchets, la Communauté de Communes Terroir de Caux a décidé de lancer l'opération « Adopte tes poules » afin de réduire le poids des déchets ménagers collectés sur le territoire.

En effet, la part des déchets organiques représente plus de 30% des poubelles.

Les deux parties s'engagent :

La Communauté de Communes Terroir de Caux :

- À fournir gratuitement deux poules pondeuses,
- À fournir 1 poulailler à gagner par tirage au sort effectué lors de la remise des poules,
- À récupérer les poules en cas de nécessité.

Les particuliers :

- Prévoir un espace et un poulailler nécessaires à l'accueil des poules,
- Pour les personnes ayant gagné le poulailler par tirage au sort, à veiller à son entretien,
- Prendre soin des poules et ne pas les manger avant 3 ans à compter de la date d'adoption,
- Les maintenir (elles et le poulailler fourni au foyer qui l'aura gagné par tirage au sort) sur le territoire de la Communauté de Communes,
- Éviter toute nuisance pour le voisinage,
- Ne pas se retourner contre la collectivité en cas de maladie,
- Signer une charte d'engagement pour cette opération.

